

CSIAS
Mühlenplatz 3
Case postale
3000 Bern 13

Yverdon, le 30 août 2004

Consultation sur la révision partielle des normes de la CSIAS

Madame, Monsieur,

Le comité de l'ARTIAS a pris connaissance avec intérêt du projet de révision des normes CSIAS.

D'un point de vue général, il considère que ce projet représente un consensus qui mérite son soutien, malgré quelques réserves.

L'ARTIAS relève également que cette révision est cohérente dans son ensemble. Le soutien de l'association s'entend donc uniquement sur l'entier des mesures proposées, et non plus si l'une ou l'autre de ces mesures devait disparaître.

Proposer des fourchettes (supplément d'intégration, franchise sur le revenu) permet certes aux cantons de tenir compte de leur réalité propre. L'ARTIAS considère toutefois que, pour des raisons d'égalité de traitement, chaque canton devrait fixer un montant unique, valable pour l'ensemble de son territoire.

QUESTIONNAIRE

1. *Etes-vous d'accord avec l'orientation générale de la présente révision des normes dans le sens d'un renforcement du principe de l'incitation?*

Oui. L'ARTIAS trouve l'orientation générale de la révision proposée pertinente, particulièrement en ce qui concerne la franchise sur le revenu, qui permet de ne pas défavoriser les bénéficiaires de l'aide sociale qui ont une activité rémunérée.

2. *Etes vous d'accord avec les montants recommandés pour le forfait de base pour l'entretien **qui** se basera désormais sur la consommation des 10% des ménages suisses aux revenus les plus faibles (Fr. 960.- pour le ménage d'une seule personne et l'équivalent pour le ménage de plusieurs personnes) ?*

Oui. Pour les raisons évoquées en introduction, l'ARTIAS peut accepter les montants proposés, bien qu'ils soient inférieurs à ceux pris en compte par les poursuites, pour autant, d'une part que les mesures mentionnées aux points 3, 4 et 5 soient effectivement mises en œuvre, et d'autre part, que le supplément d'intégration soit justiciable.

3. *Etes-vous d'accord avec le supplément d'intégration minimal prévu d'au moins Fr. 100 par mois pour les personnes incapables de fournir une prestation (malades, handicapées ou empêchées par des obligations éducatives) ou les personnes auxquelles il est impossible d'offrir une activité d'intégration, et qui constituera dorénavant ensemble avec le forfait pour l'entretien le minimum d'existence social selon les normes de la CSIAS ?*

Oui. Ce supplément présente l'avantage d'encourager les cantons à proposer des mesures d'intégration, ce qui est loin d'être systématique aujourd'hui. Il nous apparaît toutefois que le projet est lacunaire sur ce point: ce supplément s'entend-il par personne, ou par ménage ? La CSIAS doit clarifier cette question, en veillant à ne pas péjorer la situation des familles avec enfants.

4. *Etes-vous d'accord avec l'introduction de franchises sur le revenu pour les bénéficiaires disposant d'une activité professionnelle de l'ordre de Fr. 300.-/mois au minimum à Fr. 600.-/mois au maximum (également pour les personnes actives dès la fin de la scolarité obligatoire)?*

Oui. L'ARTIAS souhaite toutefois que le projet soit plus précis quant à la nécessité que chaque canton applique un barème uniforme et fixe sur l'ensemble de son territoire. En outre il paraît utile que la CSIAS détermine une échelle d'équivalence, ou un plafond, lorsqu'un ménage compte plusieurs personnes actives.

5. *Etes-vous d'accord avec l'introduction de suppléments d'intégration pour les personnes non actives qui participent à une activité d'intégration (activité d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle telle que le travail bénévole d'intérêt général, de voisinage ou de soins, y compris le travail éducatif fourni par des familles monoparentales, formation et formation continue ou activités comparables), suppléments de l'ordre de Fr. 100.- à Fr. 300.- par mois dès la fin de la scolarité obligatoire ?*

Même remarque qu'au point 4. En outre, l'ARTIAS souhaiterait que soit précisée la question du travail éducatif fourni par des foyers biparentaux working poor.

6. *Etes-vous d'accord avec le renforcement de la lutte contre les abus entre autres en prolongeant la période de réduction et en reformulant les conditions d'une suspension des prestations de soutien selon la pratique du Tribunal fédéral ?*

Une adaptation à la jurisprudence du TF paraît inévitable. L'ARTIAS rappelle toutefois qu'une sanction doit se baser sur des critères objectifs.

7. *Etes-vous en principe d'accord avec la nouvelle conception et précision du chapitre des normes concernant les mesures favorisant l'intégration sociale et l'insertion professionnelle (obligations des autorités d'aide sociale, professionnalisation, collaboration interinstitutionnelle, obligation de remboursement etc.)?*

Oui. D'autant qu'une grande partie de ces mesures sont d'ores et déjà en vigueur en Suisse latine.

8. *Etes-vous d'accord de fixer le minimum vital absolu en francs (Fr. 800.- pour le ménage d'une seule personne et l'équivalent pour les ménages de plusieurs personnes)?*

Non. L'ARTIAS considère cette limite comme trop rigide. Il nous paraîtrait plus pertinent de fixer une limite supérieure aux sanctions: les sanctions ne peuvent dépasser 15% du forfait d'entretien.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures

Martine Kurth
Secrétaire générale